



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 2995

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0563/BE

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Belgium) à une demande d'informations complémentaires (INFOSUP) de European Commission.

MSG: 20232995.FR

1. MSG 201 IND 2023 0563 BE FR 03-01-2024 24-10-2023 BE ANSWER 03-01-2024

2. Belgium

3A. SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie  
Direction générale Qualité et Sécurité - Service Bureau de Liaison - BELNotif  
NG III - 2ème étage  
Boulevard du Roi Albert II, 16  
B - 1000 Bruxelles

3B. Service des infractions et procédures particulières  
Direction Droit pénal  
Direction générale de la Législation, des Libertés et des Droits fondamentaux  
SPF Justice  
Boulevard de Waterloo, 115  
1000 Bruxelles

4. 2023/0563/BE - H10 - Jeux de hasard

5.

6. Vous trouverez ci-dessous la réponse de la Belgique à la demande d'informations supplémentaires émise par la Commission européenne envers la notification 2023/0563/B :

Concernant une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD), elle n'a pas été réalisée spécifiquement pour le projet. Toutefois, en juin 2023, la Commission des jeux de hasard a effectué une analyse d'impact sur le fonctionnement d'EPIS dans son ensemble (pour toutes les classes auxquelles EPIS est applicable), sous le régime de la loi actuelle. Après cette analyse d'impact, certains risques subsistaient pour la protection des données (sous la loi actuelle). Les solutions à ces risques correspondent aux modifications qui seront apportées par le projet de loi notifié.

Nous souhaitons également rappeler qu'en ce qui concerne le partage des AIPD, le RGPD n'oblige ni le partage, ni la publication des analyses. En effet, le Groupe de Travail « article 29 » confirme dans son avis WP 248 rev. 01 que « il relève de la discrétion du responsable du traitement de la publier ou non ». L'AIPD peut en effet contenir des informations confidentielles ou même sensibles, d'un point de vue sécurité (technique).

Une version confidentialisée de l'AIPD de juin 2023 figure néanmoins dans les « autres textes » de la notification.

Concernant l'avis de l'Autorité de protection des données, il a été sollicité en même temps que la notification à la Commission européenne. La demande d'avis a été provisoirement inscrite à l'ordre du jour de la séance du Centre de Connaissances de l'Autorité du 18 décembre 2023. Il faut noter que l'Autorité de protection des données a également été



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

sollicité lorsque le système EPIS a été étendu aux agences de paris en 2021 et que le projet notifié tient également compte de cet avis (cet avis peut être retrouvé dans les « autres textes » de la notification).

\*\*\*\*\*

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: [grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu](mailto:grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu)